

## **ALLOCATION D'ACCUEIL FAMILIAL**

---

### **SKORENN DEGEMER AR FAMILHOÙ**

#### **BÉNÉFICIAIRES**

Personnes handicapées, accueillies par un accueillant familial agréé par le président du Conseil départemental.

#### **NATURE DE L'AIDE**

Aide complémentaire allouée afin de permettre à la personne accueillie de s'acquitter des indemnités d'accueil et de mise à disposition d'une pièce d'habitation, due à l'accueillant familial suivant un barème départemental.

#### **CRITÈRES DE RECEVABILITÉ**

- Ne pas pouvoir s'acquitter de ses frais d'accueil,
- Mise en jeu de l'obligation alimentaire.

#### **MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE**

- Paiement mensuel à la personne accueillie du solde de ses frais d'accueil non couverts par ses ressources personnelles,
- Cette aide constitue une avance récupérable sur l'actif net successoral du bénéficiaire, dans certaines conditions.

#### **DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Le dossier de demande d'admission à l'aide sociale est à constituer auprès du CCAS du domicile du bénéficiaire.

#### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction générale adjointe solidarité  
Direction de l'autonomie  
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex  
Tél. : 02 97 54 74 24